



COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES

**Procès-verbal de la réunion du 15 mai 2024 à 10 heures 30
au siège du District du Cantal de Football**

**Présents : MM. BEGUET Philippe - BOS Guy – DANGUIRAL Jean – GOUDAL Jean-Michel
SOULIER Pierre**

Ordre du jour :

Validation de la ou des liste(s) adressée(s) par courrier électronique pour l'élection du Comité directeur du District du Cantal de Football (mandature 2024-2028) lors de l'Assemblée Générale Elective du 15 juin 2024 à MAURIAC

Préambule :

Le Président de la Commission rappelle l'article 13 des statuts du District du Cantal de Football :

La Commission de surveillance des opérations électorales (CSOE) est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées ; ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote

Elle a compétence pour :

- se prononcer sur la recevabilité des candidatures par une décision prise en premier et dernier ressort,**
- adresser au Comité de Direction tout conseil et toutes observations relatifs au respect des dispositions statutaires**
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions**

Déclaration de liste :

L'appel à candidature s'est fait comme préconisé par la FFF avec une parution sur le site officiel du District, le 11 avril 2024.

La clôture de dépôt de candidature était fixée au 14 mai 2024 à minuit.

Documents de référence :

- Statuts District du Cantal de Football
- Guide pratique des élections – Direction juridique FFF – édition 2024
- Règlements Généraux de la F.F.F. - Article 13.3 - Option 2.2

Rappel des conditions d'éligibilité -

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 – Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un club ayant son siège sur le territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Trois conditions générales d'éligibilité doivent être respectées :

- 1 – Etre majeur
- 2 – Etre licencié
- 3 – Ne pas avoir fait l'objet d'une décision lui interdisant de candidater

13.2.2 – Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF.

Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S., du B.E.F.F. ou du B.E.P.F.

Point sur les candidatures

Une seule liste a été reçue au District. Il s'agit de la liste menée par Thierry CHARBONNEL.

Vote :

Scrutin de liste bloquée – Cas particulier : une seule liste candidate

(chapitre 1.2 section 1.2.3 du Guide des élections – Direction juridique FFF – édition janvier 2024)

Etude de la recevabilité de la liste

La déclaration de liste a été effectuée par courrier électronique le 07 mai 2024, soit dans les délais.

Elle comporte les éléments demandés et obligatoires suivants :

- La déclaration de candidature de la tête de liste datée et signée par la tête de liste
- La liste des 19 membres :
 - * signée par tous les candidats
 - * mentionnant leur numéro de licence (club ou individuelle)
 - * comprenant une photocopie de leur carte d'identité
 - * précisant la représentation des familles et les fonctions exécutives essentielles
- La déclaration individuelle de non condamnation de chaque candidat
- Remplissant les conditions d'éligibilités tant générales que particulières définies aux articles 13.2.1 et 13.2.2 ci-dessus rappelés

Après étude et vérifications des candidatures suivantes :

CHARBONNEL Thierry (Président) – 16 Cité Delteil – 15400 RIOM-ES-MONTAGNES (membre sortant)

LOUBEYRE Roland (Président délégué) – 31 avenue des Pupilles de la Nation – 15000 AURILLAC (membre sortant)

SALESSE Magali (Secrétaire générale) – 6 rue Pierre Marty – Résidence du Puy Courny – Bât 2 – 15000 AURILLAC (membre sortant)

BILBAUT Christian (Trésorier) – 6 chemin du Plentou – 15220 MARCOLES (candidat nouveau)

CHARRETON Yann (arbitre) - 3 rue des Marguilliers – 46100 FIGEAC (membre sortant)

PERIE Franck (Educateur) – 79 avenue de la République – 15000 AURILLAC (candidat nouveau)

FONTALIVE FAGEOL Sabrina (Femme) - Le bourg – 15140 FONTANGES (membre sortante)

RAMBAUD Aymar (Médecin) – Lascaux – 15000 AURILLAC (membre sortant)

AUZOLLE David - 267 Chemin du Bandoux – Couffins – 15130 ARPAJON-sur-CERE (candidat nouveau)

BLANC Yves - 8 Le Cheïrol – 15100 SAINT-GEORGES (candidat nouveau)

CHEVALIER Gérard – 17 rue de la Maronne – 15250 NAUCELLES (membre sortant)

COURBOU Carole – 30 avenue Charles de Gaulle – 15000 AURILLAC (candidate nouvelle)

FILLON Françoise – 6 rue Saint Jacques – 15100 SAINT-FLOUR (membre sortant)

MAZE Jacques – 2 Impasse de Serre – Loupiac – 15700 PLEAUX (membre sortant)

MERLE Sébastien – 8 rue Condorcet – 15000 AURILLAC (candidat nouveau)

MEYNIEL Roselyne – 13 rue des Visitandines – 15000 AURILLAC (membre sortant)

PARRO Michel – 9 rue Louis Jouvét – 15000 AURILLAC (membre sortant)

POTEL Serge – 27 route de Martal – 15150 LACAPELLE VIESCAMP (membre sortant)

RIGAL Bernard – 24 rue Jacques Duclaux – 15000 AURILLAC (membre sortant)

et en vertu des considérants,

la Commission juge recevable la liste portée par Thierry CHARBONNEL qui sera proposée au vote des clubs en Assemblée Générale Elective le samedi 15 juin 2024 à MAURIAC.

Le Président



Pierre SOULIER